



CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Procès-verbal n°9 Législature 2021-2026

Séance du Conseil communal

Lundi 20 mars 2023, 19h00, Hôtel de Ville

Présidence : M. Jan-Matti Keller

Vice-présidence : Mme Fabia Meylan

Secrétaire : Mme Françoise Messer

Scrutateurs : MM. Fritz Dennler et Thierry Rouiller

Scrutateur/trice suppléant/e : Mme Marylaure Sirna, M. Stephan Schwab.

Séance transmise sur ValTV

L'heure de convocation étant écoulee, M. le Président salue les membres du Conseil, la Municipalité, la presse, le public et les téléspectateurs.

Appel nominal

Membres présent/e/s : 57

Excusé/e/s : Aftab Hussain Shah, Béatrice Kunz.

Absent : Christophe Vaney.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023**
2. **Communications du Président**
3. **Communication de la Municipalité**
4. **Assermentations**
5. **Préavis 01.2023 Adoption d'un nouveau règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants**
6. **Préavis 02.2023 Réfection du parking de l'église catholique au Brassus**
7. **Préavis 03.2023 Souscription à l'augmentation du capital-actions et prêt en faveur de la société Village Industriel au Chenit (VIC) SA**
8. **Préavis 04.2023 Projet de mise en séparatif du Sentier EST – étape 1**
9. **Préavis 05.2023 Plan d'affectation communal**
10. **Divers et propositions individuelles**

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

2. **Communications du Président**

- Le 25 janvier dernier, M. le Président a reçu la candidature de Mme Calina Shevlin pour le groupe UDI en remplacement de M. Jean-Fred Capt. Mme Shevlin sera assermentée ce soir.
- Le 14 février dernier M. le Président a reçu la lettre de démission de M. Jean-François Aubert UDI. Il en donne lecture et remercie M. Aubert pour son engagement pour la commune.

- Le groupe UDI a annoncé la candidature de M. Fabien Honsberger en remplacement de M. Aubert, il sera assermenté ce soir.
- La sortie du Conseil aura lieu le samedi 30 septembre 2023, détails suivront.
- M. le Président a reçu une lettre du citoyen M. Jean-Christophe Meylan, il en donne lecture.
- Le 18 juin prochain 3 objets fédéraux et 1 objet cantonal seront soumis à la votation populaire.

3. Communications municipales

M. le Syndic donne lecture des communications municipales qui sont en annexe de ce PV.

4. Assermentation

Pour faire suite aux démissions de MM. Capt et Aubert, en accord avec l'art. 84 al.4 de la LEDP le groupe UDI a proposé des candidats. Les candidatures étant valables le Bureau électoral proclame Mme Calina Shevlin et M. Fabien Honsberger élu/e/s.

M. le Président procède à leur assermentation, les félicite et leur souhaite plein succès au sein de notre législatif.

Le nombre de membres présent/e/s est maintenant de 57.

5. Préavis 01.2023 Adoption d'un nouveau règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

M. le Président invite M. Raymond Lavanchy à monter à la tribune pour lire le rapport de la commission. La commission propose d'accepter les conclusions du préavis avec l'amendement suivant :

Art 1. lettre « o »

Frais de second rappel, sommation CHF 10.-

Art.1. lettre « p »

Photocopies de documents (hors frais de port) CHF 2.-/page

Modification de la lettre « p » par « o »

M. le Président ouvre la discussion sur le rapport, la parole n'est pas demandée. Puis il ouvre la discussion générale. M. le Syndic annonce que la Municipalité se rallie à la proposition de la commission.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président soumet le 1^{er} puis le 2^{ème} amendement au vote, les 2 amendements sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet les conclusions au vote :

- 1) Décide d'adopter la proposition de nouveau règlement amendé et tarif associé sur les émoluments administratifs du contrôle des habitants

La conclusion est acceptée à l'unanimité

- 2) D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département concerné

La conclusion est acceptée à l'unanimité

M. le Président remercie M. Lavanchy et la commission pour leur travail.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, les conclusions sont soumises au vote :

1) Autorise la Municipalité à souscrire à l'augmentation du capital-actions de la société VIC – Village Industriel au Chenit SA, pour un montant de CHF 250'000.-

OUI 55 NON 0 Abstentions 1

2) De porter cette augmentation de capital-actions de CHF 250'000.- à l'actif du bilan dans le compte 9150 « Prêts et capitaux de dotations » et avec la possibilité de l'amortir par le compte de fonctionnement 220.3315.0 « Amortissement participation Village Industriel au Chenit SA » sur une durée maximale de 20 ans

- M. Nicolas Guignard demande s'il sera toujours possible d'amortir des actions avec les futures nouvelles règles comptables.
- M. Bertrand Meylan répond par l'affirmative en précisant que la pratique devra être unifiée pour toutes les actions.

La parole n'est plus demandée, M. le Président soumet la conclusion 2 au vote :

OUI 54 NON 0 Abstentions 2

3) Conclusion amendée : Autorise la Municipalité à accorder un prêt de CHF 400'000.- à la société VIC – Village Industriel au Chenit SA, sur une durée de 20 ans au taux de 2.5 % moyennant un remboursement annuel de CHF 20'000.-. Ce prêt sera comptabilisé à l'actif du bilan, compte 9120 « Placement du Patrimoine Financier. »

La discussion est ouverte.

- M. Daniel Kaempf exprime sa confiance envers la Municipalité et le Boursier, il estime que la COFIN s'imisce dans les questions techniques et il soutient M. Keusen en particulier au sujet du prêt sans intérêt du Canton (LADE). Si le Canton offre un soutien, il serait cohérent que la commune le fasse aussi. Il précise que ce soutien serait en faveur du VIC et non du locataire du VIC. Pour ces raisons il refusera l'amendement.

La parole n'est plus demandée, la conclusion amendée est soumise au vote :

OUI 30 NON 21 Abstentions 2

4) Alloue dans ce but un crédit total de CHF 650'000.- à prélever sur les liquidités courantes et autorise la Municipalité, si nécessaire, à emprunter la somme de CHF 650'000.- dans le respect du plafond d'endettement total de la législature 2021-2026 de CHF 40'000'000.-

La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée, M. le Président soumet la conclusion au vote :

OUI 55 NON 0 Abstentions 1

8. **Préavis 04.2023 Projet de mise en séparatif du Sentier EST – étape 1**

M. le Président invite M. Bounouar Benmenni à monter à la tribune pour lire le rapport de la commission Adhoc qui recommande d'accepter les 4 conclusions telles que présentées. Et qui termine par une question : « Qu'en est-il de l'état de nos routes dans toute notre belle Vallée après tant de taconnage ? »

M. Jean-Luc Lecoultré, rapporteur de la commission des finances, est aussi invité à lire de leur rapport qui recommande d'approuver les 4 conclusions telles que présentées.

La discussion est ouverte, M. Michel Vuilloud, Municipal, informe qu'une entreprise a été mandatée pour établir une étude complète de l'état des routes de la commune, le document servira de plan directeur.

La parole n'est plus demandée, M. le Président soumet les conclusions au vote :

1) Autorise la Municipalité à réaliser ces travaux

OUI	56	NON	0	Abstentions	0
-----	----	-----	---	-------------	---

2) Alloue dans ce but un crédit de CHF 410'000.- à prélever sur les liquidités courantes

OUI	56	NON	0	Abstentions	0
-----	----	-----	---	-------------	---

3) Décide de porter cette dépense, à l'actif du bilan – investissements du patrimoine administratif – compte 9141.50 « Séparatif Le Sentier EST étape 1/Golisse » et de l'amortir sur une durée de 30 ans maximum par le budget de fonctionnement compte 460.3311.12 « Amortissement séparatif Le Sentier-EST étape 1/Golisse »

OUI	56	NON	0	Abstentions	0
-----	----	-----	---	-------------	---

4) Autorise la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 410'000.- dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.- de la législature 2021-2026

OUI	56	NON	0	Abstentions	0
-----	----	-----	---	-------------	---

9. Préavis 05.2023 Plan d'affectation communal

En préambule une vidéo explicative de ce qu'est un plan d'affectation est projetée.

Sur demande de la Municipalité, M. Philippe Gmür qui est le consultant mandaté pour la réalisation du plan d'affectation communal, est présent. M. le Président demande si les membres du Conseil acceptent qu'il puisse répondre à des questions si nécessaire.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

M. le Président invite M. Daniel Kaempf à monter à la tribune pour lire le rapport de la commission Adhoc qui recommande à l'unanimité d'accepter la conclusion 2 telle que présentée et qui recommande à la majorité d'accepter les conclusions 1,3,4,5 et 6.

M. le Président ouvre la discussion sur le rapport :

Mme Adriane Bossy, membre de la commission, ne présente pas de rapport de minorité mais lit le texte suivant :

Monsieur le Président,

Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues,

Comme l'a bien précisé le président-rapporteur, le rôle de la commission arrive en toute fin de processus et c'est une tâche délicate qui nous a été confiée. Notre rôle a été de vérifier que le travail a été bien fait et après 8 ans de travaux, il faut saluer le résultat. Toutefois, il nous est également demandé à nous, conseillères et conseillers communaux, de lever les oppositions. Je rappelle que le but de la LAT était de limiter le mitage du territoire et l'une des conséquences de cette loi est que nombre de terrains à bâtir doivent être dézonés. Je comprends bien les principes de cette loi et les salue. Grâce à eux, nous pouvons contrôler le développement de notre commune et préserver nos paysages auxquels nous sommes fortement attachés. Mais nous devons également être attentifs à l'équité de traitement entre les uns et les autres. Je fais ici référence aux oppositions qui ont été déposées durant les mises à l'enquête. Certaines ont trouvé une issue favorable alors que d'autres non.

Chers opposants, soyez sûrs que la commission a été attentive à vos différentes situations. C'est pour cette raison que je me suis abstenue de voter en commission et que je m'abstiendrai ce soir durant le Conseil également. Je ne m'oppose pas à ce PACom, mon but n'est pas de retourner le travail à l'expéditeur. Toutefois, notre travail de conseillers n'est pas de donner des blancs-seings à la Municipalité mais d'être attentif à ce que chacune et chacun soit traité de la même manière.

La parole n'est plus demandée, M. le Président parcourt le règlement chapitre par chapitre.

- Au chapitre V, Dispositions applicables à toutes les zones, Mme Fabia Meylan lit un postulat qui est en annexe de ce PV et qui demande la suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 39 dans le but que les toits plats ne soient pas autorisés.
- M. Vaucher-de-la-Croix ne comprend pas l'intervention proposé puisqu'un amendement doit être proposé sur une conclusion de préavis et pourquoi le faire ce soir.
- M. le Président rectifie : un article de règlement peut être amendé en séance.
- Mme Fabia Meylan répond qu'elle propose cela ce soir puisque l'approbation du règlement sera voté lors de cette séance.
- M. Christophe Leuenberger demande si un éventuel changement voté ce soir signifierait un refus du PACOM ?
- Mme Carole Dubois explique qu'en cas d'acceptation de l'amendement la Municipalité devrait faire une enquête complémentaire et recommencer le processus avec des possibilités d'oppositions. Une nouvelle commission devrait fonctionner et le PACOM devrait repasser devant le Conseil et le Canton.
- M. Leuenberger estime que vu le nombre d'années et la somme de travail qui ont été investies pour finaliser ce PACOM, il serait malvenu de le refuser. Cependant nous devons être attentifs au développement industriel durant les années à venir.
- Mme Carole Meylan fait remarquer que l'art. 39 ne concerne pas que les zones industrielles, cela concerne aussi les autres zones et que cet article précise que la Municipalité peut autoriser les toits plats et végétalisés. Elle cite l'art.42 du règlement du PACOM puis rappelle que toute construction est soumise à des permis de construire. Il faut savoir que si l'amendement de Mme Meylan est accepté les panneaux solaires seraient soumis à des autorisations.
- M. Nicolas Guignard ne soutiendra pas l'amendement, il pense qu'il y a suffisamment de garde-fous. Il fait son mea culpa de n'avoir pas regardé la mise à l'enquête de tous les bâtiments et en particulier d'un grand bâtiment à toit plat au Brassus. Les outils démocratiques existent, c'est de la responsabilité des citoyens de les utiliser.
- M. Éric Roachat, explique que dans le temps on ne savait pas faire des toits plats étanches mais maintenant oui et que les toits végétalisés sont de vraies zones de biodiversité pour les oiseaux et les insectes.
- Mme Fabia Meylan explique qu'elle voulait proposer un compromis entre la densification, le développement économique et le patrimoine. Elle demande à la Municipalité si les garde-fous existants sont suffisants.
- Mme Carole Dubois explique qu'elle aimerait la rassurer mais si l'amendement est accepté il n'y aura pas de possibilité d'appréciation selon les situations.

La parole n'est plus demandée, M. le Président lit l'art. 39 al.1, 2, 3, 4 dont l'amendement demande la suppression. Il soumet l'amendement au vote :

OUI 1 NON 49 Abstentions 6

M. le Président parcourt la suite du règlement, évoque les 4 plans soumis à adoption, le projet de défrichement et le projet de décisions sur les oppositions, la parole n'est pas demandée. Il ouvre la discussion générale sur le préavis.

- M. Julien Matthey ne s'oppose pas à ce plan d'affectation mais il se demande si nous aurons les ressources pour poursuivre un tel développement. Aurons-nous assez d'eau et de sable par exemple ?
- M. Jean-Fred Capt, Municipal, confirme que ce sujet est en discussion, en particulier pour l'eau puisqu'il est question de demander une étude afin de connaître les ressources en eau que la région a et le maximum est fait pour réduire les fuites. La Municipalité pourrait d'ailleurs s'opposer à un projet si ValRégion estimait que les ressources ne suffiraient pas.
- M. Matthey dit que la question n'est pas que sur le sujet de l'eau, il faut se poser la question sur toutes les ressources. Il constate que nous vivons à crédit sur le dos des autres et cela l'inquiète.
- M. Leuenberger soutient l'intervention de M. Matthey sur les réflexions de fond mais il pense que la validation de ce PACOM ne concerne pas directement cela puisqu'il n'y a pas d'autorisation de construire à ce stade.
- M. Pierre-Olivier Capt, au sujet des oppositions : il espère que les téléskis des Mollards seront toujours autorisés et il regrette qu'un simple abri pour un rattrack ne soit pas autorisé. D'autre part il félicite la Municipalité et la commission pour la gestion de ce sujet compte tenu de l'aspect très technique et des nombreuses contraintes dues aux lois et règlements cantonaux et fédéraux.
- Mme Carole Dubois, Municipale, confirme que toutes les pistes et tracés de téléskis du Brassus sont validées dans le PACOM, en revanche le couvert pour le rattrack ne pourra pas être construit là où il est prévu puisque c'est en zone agricole. Et en effet, le respect des lois pour lequel les élu.e.s ont prêté serment oblige parfois à prendre et appliquer des décisions peu populaires.

La parole n'est plus demandée, M. le Président soumet les conclusions au vote :

1) Adopte le Plan d'affectation communal et son règlement

OUI 48 NON 1 Abstentions 7

2) Adopte le projet de défrichement

OUI 54 NON 1 Abstentions 1

3) Adopte le projet de décisions sur les oppositions

OUI 48 NON 1 Abstentions 7

4) Autorise la Municipalité de faire tout ce qui sera nécessaire ou requis pour l'approbation du Plan d'affectation communal et pour sa mise en vigueur

- M. Daniel Kaempf demande des nouvelles à M. le Municipal Jean-Fred Capt au sujet du vote des deux autres communes concernées dans le cadre du préavis RESALP.
- M. Capt explique qu'il a fallu établir de nouveaux plans pour un nouveau tracé des conduites. Un retour de la Confédération et du Canton est attendu, ensuite la mise à l'enquête aura lieu, avec de potentielles oppositions. Le Conseil communal de Bursins a accepté le préavis, le Conseil de Morges se prononcera bientôt.
- M. Didier Vaucher-de-la-Croix s'adresse au Bureau, il est d'avis qu'il serait mieux de convoquer plus de séances mais qu'elles soient moins chargées.
- M. le Président prend note et précise que les préavis sont proposés par la Municipalité et qu'il y a des contraintes en termes de délai pour les décisions. D'autre part il lui semble que l'heure est encore convenable.

La parole n'étant plus demandée M. le Président clôt la discussion. Il informe que la prochaine séance du Conseil Communal est fixée au lundi 8 mai 2023 à 19h30. L'heure est susceptible de varier selon l'ordre du jour.

Il remercie les membres du Bureau et de l'Administration communale pour leur aide précieuse. Il remercie également les Conseillères et Conseillers, ainsi que la Municipalité pour tout le travail effectué et les débats d'aujourd'hui.

La séance est levée à 21h50.

Jan-Matti Keller



Président



Françoise Messer



Secrétaire

Annexes :

- Communications municipales
- Lettre de démission de M. Jean-François Aubert
- Lettre de M. Jean-Christophe Meylan
- Rapport de la commission Adhoc – préavis 01.2023
- Amendement de la commission – préavis 01.2023
- Rapport de la commission Adhoc – préavis 02.2023
- Rapport de la Cofin – préavis 02.2023
- Rapport de la Cofin – préavis 03.2023
- Rapport de la commission Adhoc – préavis 04.2023
- Rapport de la Cofin – préavis 04.2023
- Rapport de la commission Adhoc – préavis 05.2023
- Amendement de Mme la Conseillère Fabia Meylan



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

Le Sentier, le 20 mars 2023

COMMUNICATIONS MUNICIPALES AU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 mars 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de vous communiquer les faits survenus dans la vie communale depuis la dernière séance.

Personnel communal

Nouveaux collaborateurs

Le 1^{er} janvier 2023, le service des travaux a accueilli **M. David GOLAY**, en qualité d'employé polyvalent. Ses compétences dans la construction métallique, la soudure, la serrurerie et le bâtiment sont des atouts indéniables pour notre service communal.

D'abord engagée sous contrat à durée déterminée durant 4 mois, **Mme Jessica CHAMOUX** a été engagée en contrat fixe à 60% dès le 1^{er} février 2023, en qualité d'animatrice-socioculturelle, afin d'épauler M. Cyril MAILLEFER pour l'accueil et l'encadrement des jeunes à La Scène. Actuellement en fin de formation de Bachelor à la Haute école du travail social à Lausanne, Mme CHAMOUX a acquis en 2016 une 1^{re} Expérience du travail social dans le domaine du handicap. Elle orientera ses compétences par la suite dans les foyers pour mineurs ainsi que dans le domaine des addictions auprès d'adultes et de jeunes entre 18 et 25 ans présentant des troubles psychiatriques.

M. Sébastien CALA prendra ses fonctions en qualité de Délégué au sport pour la commune du Chenit du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2026, sous contrat à durée déterminée à 60%. Titulaire d'un CAS (Certificat of Advanced Studies) en politique du management et du sport, et en cours de l'obtention d'un Doctorat en Sciences du sport, les compétences de gestion et d'organisation de structures et de manifestations sportives de M. CALA, ainsi que son engagement au niveau régional ne sont plus à démontrer.

Nous leur souhaitons à toutes et tous, la bienvenue au sein de la Commune.

Anniversaires

90 ans

Un livre et un bouquet de fleurs ont été envoyés à l'occasion de leur nonantième anniversaire, aux personnes suivantes :

- **Mme Rolande CAPT**, Le Sentier, le 6 janvier ;
- **Mme Christiane BOYER**, Le Sentier, le 1^e février ;
- **M. Rudolf LEUTWYLER**, Le Sentier, le 25 février ;
- **Mme Simone ROCHAT**, Le Sentier, le 12 mars.

95 ans

Deux habitantes de la commune ont célébré leur nonante-cinquième anniversaire :

- **Mme Gertrud GOSTELI**, le 27 janvier ;
- **Mme Germaine MEYLAN**, le 31 janvier.

Une délégation de la Municipalité leur a rendu visite et remis un cadeau à cette occasion.

Bourgeoisie de la Commune du Chenit

Conformément à l'article 19 du Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie, nous vous informons que les personnes suivantes ont acquis la nationalité suisse, après avoir obtenu la bourgeoisie de la Commune du Chenit et le droit de cité cantonal :

Naturalisations ordinaires - (art. 8 LDCV)

- **Mme Ermina SALIHOVIC** et ses enfants Esma et Aydin, au Sentier

Acte notarié

Une division de bien-fonds et cession immobilière a été signée en date du 20 décembre dernier concernant le maintien, en faveur de la SEVJ, d'une station transformatrice aux Grandes-Roches - Parcelle RF 2624. De ce fait, une nouvelle parcelle a ainsi été créée, il s'agit de la RF 3303.

Traversée de l'Orient

La reprise des travaux se fera en premier lieu sur la route du lac avec une fermeture complète, excepté pour les bus scolaires et de ligne. Puis, les finitions du tronçon 3 seront effectuées. Après le passage du tour de Romandie le 26 avril, les travaux sur le tronçon 2 débiteront vers la place de l'ancienne poste en direction des Bioux. Les travaux ont redémarré ce jour.

Suite à l'amendement de M. Raymond Lavanchy dans le cadre du préavis n° 05/2021 intitulé « *Création de ralentisseurs de trafic de part et d'autre du carrefour à sens giratoire soit sur la Rue Paul Lugrin et la Rue Centrale* », ce nouveau projet d'aménagement routier a été soumis à l'examen préalable auprès de la DGMR. En réponse, cette dernière préconise des ralentisseurs horizontaux (chicanes) en lieu et place de ralentisseurs verticaux (dos d'ânes) ceci pour répondre à la loi sur les nuisances sonores. Nous ferons cette année des essais de ralentisseurs dans cette rue (pose de « tobleron » provisoires) en collaboration avec la DGMR dans le but de réaliser définitivement ces infrastructures en 2024.

Déchetterie

Un audit de la déchetterie Intercommunale a été effectué par la Société DESA. Son rapport est actuellement en cours d'analyse. Il nous laisse déjà entrevoir quelques pistes intéressantes dans le but de rendre notre déchetterie plus efficace et surtout de diminuer les coûts d'exploitation.

Préavis n° 03/2018 - Bouclément

Le préavis « *Equiperment des Grandes Roches, ainsi que des alpages de la Moësette et de la Commune de Bise* » se boucle comme suit :

Demande de crédit : CHF 1'640'000.00 / Dépenses : CHF 1'666'182.35

Subventions : CHF 774'877.30 / Solde à amortir : CHF 891'305.05

Règlement de stationnement sur la voie publique

La Municipalité travaille actuellement sur le règlement du stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique. Le préavis y relatif sera déposé au Conseil communal du mois de juin 2023. Dans un deuxième temps, un préavis pour le crédit d'investissement pour la gestion du stationnement (horodateurs) sera présenté au Conseil communal d'octobre 2023 avec une mise en place des mesures pour la fin de l'année 2023.

Parc Jura Vaudois – Projet Rougequeue à Front Blanc

Une exposition sur le Rougequeue à Front Blanc, petit oiseau qui fait partie des cinquante espèces prioritaires pour les mesures de conservation ciblées en Suisse, aura lieu dans chaque commune de la Vallée et à Vaulion entre avril et octobre 2023. Pour la Commune du Chenit, l'exposition sera à découvrir du 14 avril au 21 mai au Rocheray, au bord du Lac, entre le ski-nautique et le Bellevue. Une petite verrée d'inauguration aura lieu le 14 avril à 14h00. En parallèle, la Commune va mettre en place des actions concrètes pour lui offrir un cadre favorable dès ce printemps 2023 avec la plantation d'arbres et arbustes indigènes, l'installation de nichoirs et la création de prairies avec coupe tardive. La bonne nouvelle est que plein d'autres espèces d'oiseaux et insectes en profiteront également.

Séisme en Turquie et Syrie – Aide d’urgence

Dans le cadre de la tragédie humanitaire suite au séisme ayant touché la Turquie et la Syrie, la Municipalité a décidé d’octroyer un soutien à hauteur de CHF 5'000.00 en faveur de la Chaîne du Bonheur. De plus, différents contacts ont eu lieu avec les autorités cantonales et fédérales pour favoriser des rapatriements de proches de citoyens de la Commune et un soutien logistique a été donné en collaboration avec certaines communautés locales.

Subventions communales

Le règlement des subventions communales doit être revu. A cet effet, une démarche participative aura lieu au comptoir d’avril prochain, ce qui permettra de revenir vers le Conseil communal avec une proposition de soutien aux énergies renouvelables répondant aux attentes et besoins de ce domaine très mouvant actuellement. Nous suivons également de près les actions de la SEVJ dans le domaine, cette dernière développant par exemple actuellement une prestation d’accompagnement des propriétaires pour effectuer une planification cohérente de travaux d’amélioration de l’efficacité énergétique.

Nouveau site Internet communal

Le 23 février dernier, le nouveau site Internet communal a été mis en ligne sous la forme d’un « soft-launch », c’est-à-dire sans communication particulière, ceci afin de pouvoir gommer ses défauts de jeunesse jusqu’à cette séance. Il remplace l’ancien site qui avait plus de 12 ans, soit un âge canonique dans le domaine. La nouvelle plateforme a été développée localement par Pmbcom qui gère, entre autres, la plateforme Vallée de Joux 360. Ce nouveau site Internet, pour lequel 5 employés de la Commune ainsi que la secrétaire du Conseil communal ont été formés, est amené à évoluer, non seulement au niveau de son contenu, mais également au niveau des outils qui seront mis à disposition des citoyens et entreprises pour leurs interactions avec notre administration. Nous vous souhaitons une belle découverte de ce nouvel outil de communication indispensable de nos jours sous www.communeduchenit.ch et sommes à votre disposition pour tout commentaire ou correction.

Les Aristochats

En préscolaire, la Commune du Chenit compte 8 accueillantes en milieu familial domiciliées sur le territoire communal. Concernant les listes d'attente, à ce jour, les demandes de placement d'enfants, pour la rentrée scolaire 2023, se répartissent, de la manière suivante :

- 6 enfants en préscolaire ;
- 11 enfants en parascolaire.

Les Flocons d'or au Brassus (UAPE/APEMS/APMI)

Le Chat Botté a fermé ses portes le 18 juillet dernier. Il disposait de 36 places pour les 1 à 4P avec une forte demande de la part des parents et de ce fait une liste d'attente conséquente. Aux Flocons d'Or, il y avait 30 places pour les 5 à 6P avec une faible fréquentation qui était répartie comme suit :

- 30 places pour l'APEMS (accueil à midi et l'après-midi) avec une fréquentation moyenne de 6 à 8 élèves par jour ;
- 15 places pour l'APMI (accueil de midi uniquement) avec une fréquentation moyenne de 4 à 5 élèves par jour.

En effet, l'espace du Chat Botté ne pouvant être augmenté, la solution de transférer l'accueil des 1 à 6P à la Cantonnette semblait la solution la plus adaptée. Il a donc été décidé de faire des travaux et aménagements sur ce site afin de pouvoir répondre favorablement à la forte demande pour les 1 à 4P. Aujourd'hui, selon la loi, nous pouvons accueillir 75 enfants aux Flocons d'Or avec des groupes composés de 12 enfants pour les 1 à 4P et de 15 enfants pour les 5 à 6P.

Grâce à ce déménagement et à l'augmentation de la capacité, les listes d'attente ont drastiquement diminué pour les 1 à 4P sans pour autant léser les 5 à 6P puisque la demande y est plus faible. Nous avons, avec ces changements, répondu aux besoins de la population, respecté le cadre légal tout en garantissant les objectifs financiers.

La Scène

Afin de rendre compte du travail réalisé et des directions prises, La Scène a transmis son premier rapport d'activité couvrant le second semestre 2022. Une synthèse de celui-ci permet de mettre en évidence que, durant ces premiers mois de fonctionnement, les jeunes qui fréquentent cet espace ne sont généralement pas ou peu inscrits dans le tissu sportif et associatif. Ainsi, il semble que La Scène se place, non pas en concurrence avec d'autres acteurs, mais en complément, en captant des jeunes qui ont d'autres centres d'intérêt. Le public couvre une large palette d'âges allant de 12 à 22 ans et, sans explication particulière, est majoritairement féminin. La fréquentation importante de la structure dès son démarrage a démontré la pertinence de cette ouverture qui répondait à une attente. Dès novembre, la constitution d'un comité des jeunes, composé de « scolaires », gymnasiens et jeunes de l'ETVJ, est un élément marquant de la rapidité avec laquelle ils se sont appropriés l'endroit. Les travaux d'aménagement et de décoration ont permis d'amener à l'espace un côté « tendance », moderne et chaleureux, qui a été très apprécié, tant des jeunes que des autres associations utilisant ces locaux.

Parmi les autres faits pertinents, on peut noter que La Scène vit une phase de construction en s'ajustant à des publics aux âges et intérêts différents. Cela place des défis intéressants sur la correspondance de l'offre avec les intérêts spécifiques de chacun. En s'inspirant de ce qui se fait ailleurs, elle entend développer son action sur plusieurs axes en ajoutant par étapes de nouveaux projets. Pour 2023, plusieurs idées sont déjà en phase de réalisation et d'autres sont en consultation auprès du comité des jeunes. Le développement d'interventions liées à la prévention ainsi que le soutien dans la recherche d'emploi comptent parmi les objectifs en cours de réalisation. Pour conclure, il faut relever que

La Scène pourra s'appuyer, en 2023, sur la participation des communes de L'Abbaye et du Lieu au financement du budget octroyé par la Commune du Chenit, une perspective réjouissante pour assurer la pérennité d'une prestation destinée à la jeunesse de toute la Vallée de Joux.

A vos Agendas

L'action Coup de balai sera reconduite les 12 et 13 mai prochains. Le 12 mai dans l'après-midi, les écoles commenceront le grand nettoyage, et le samedi 13 mai les citoyens de la Commune finiront le travail. La Commune offrira un apéritif suivi d'une broche à cette occasion.

Nous avons aussi le plaisir de vous informer que le repas des Aînés aura lieu le mercredi 7 juin dès 11h00 au Centre sportif de la Vallée de Joux.

L'inauguration du Sentier didactique du bois de résonance du Risoud aura lieu le 17 juin sur le site des Grandes-Roches au Brassus. Après la partie officielle suivie d'un apéritif, il sera possible d'effectuer une immersion sonore avec l'entreprise Excelson SA.

Du 18 juin au 20 août aura lieu à la galerie de l'Essor une exposition du Patrimoine Vallée de Joux. La Commune aura à cette occasion la possibilité d'exposer certains de ses tableaux.

Centre sportif de la Vallée de Joux

M. François VICTOR reprend la direction du Centre Sportif de la Vallée de Joux dès le 1^{er} avril prochain suite à l'absence prolongée de **Mme Delphine TORO**. Directeur des opérations des clubs Let's Go Fitness pendant 6 ans, puis Directeur général jusqu'en 2021, il poursuit ensuite sa carrière en tant que Directeur des opérations Suisse romande chez Update Fitness AG.

Prochaine séance du conseil communal le lundi 8 mai 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic  Le Secrétaire 

Olivier BAUDAT Philippe RUPP

Jean-François Aubert
Rue Centrale 45
1341 L'Orient

Conseil communal du Chenit
M. Jan-Matti Keller, Président
Hôtel de Ville
Grand-Rue 31
1347 Le Sentier

Objet : Démission du Conseil communal

Monsieur le Président du Conseil communal,

Par le présent courrier, je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission du Conseil communal et, par conséquent du groupe UDI, avec effet immédiat. Malgré le plaisir que j'ai éprouvé à faire partie du législatif communal durant une législature et demie, j'en arrive à la conclusion que ma place n'est plus dans les rangs de cette grande assemblée.

Cette décision me trotte dans la tête depuis un certain temps et le moment est venu de l'appliquer. Il va de soi que je ne remets pas en question le Conseil communal dans sa globalité: l'ambiance y est plutôt sympathique les discussions parfois longues sont intéressantes, les débats restent courtois et les dénouements vont à droite ou à gauche, dans le respect démocratique. Ma décision se fonde sur une autre réflexion: le groupe dans lequel je siège ne correspond plus à mes convictions. Et je perçois dans le bleu du logo de cette formation de centre-droite des nuances verdâtres auxquelles je n'adhère pas.

Je souhaite à nos autorités communales tout le meilleur pour les années à venir et vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil communal, mes sincères salutations.

Jean-François Aubert



Copie à: M. Raymond Lavanchy, Président du groupe UDI

Jean-Christophe Meylan
Rue de la Gare 19
1348 Le Brassus

Conseil du Chenit
Grand Rue 31
1347 Le Sentier

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers du Conseil communal du Chenit,

Lors de votre séance du 20 mars 2023, vous vous prononcerez sur le préavis municipal 05.2023 *Plan d'affectation communal* (PaCom), comprenant entre autres le nouveau Règlement sur le plan d'affectation communal et sur les constructions. Ce nouveau règlement fait la part belle à l'industrie : des bâtiments à toit plat de 18m de haut (21m avec les superstructures) pourront être édifiés à 20m d'une habitation !

Selon l'étude de mobilité présentée au Conseil communal du Chenit le 9 mai 2022, la Vallée comptait en 2020 7'000 habitants et 8'000 postes de travail (dont 65% occupés par des pendulaires), et une augmentation de 30% des emplois est prévue d'ici 2030 avec les problèmes de trafic et de locaux industriels correspondants... Comment allons-nous gérer cela ?

Le trafic routier est donc en constante augmentation, les parkings publics remplis de voitures ventouses du lundi au vendredi, et nos villages progressivement défigurés par des bâtiments industriels et des silos à voitures qui ne s'harmonisent absolument pas avec les constructions environnantes ! Jusqu'à quand La Vallée sera-t-elle un art d'y vivre ?

Dans son édition du jeudi 16 mars 2023, le quotidien 24 heures relate que des citoyens de Morges lancent une pétition pour s'opposer au projet des CFF de démolir le bâtiment historique de la gare pour y construire un immeuble de onze étages : *Ils se battent contre « une nouvelle muraille » à Morges*. Je cite 2 paragraphes de cet article :

« Ce membre illustre du PLR morgien ainsi que l'UDC Jean-Pierre Morisetti faisaient déjà partie du Conseil communal en 2014 lorsque le Plan partiel d'affectation, qui définit notamment la hauteur maximale des constructions dans le secteur, a été approuvé. « Pour être honnête, je n'ai pas le souvenir que la destruction du bâtiment de la gare a été discutée à l'époque, confie Jean-Hugues Busslinger. Dans mon esprit, seules les deux tours de l'îlot Sud marqueraient le centre urbain. On est toujours plus intelligent après. ».

« Du côté des CFF, si on s'attend à de nombreuses oppositions, un changement de plan n'est pas au programme. « La machine est lancée et on ne peut plus la stopper, explique Crispino Buccino, chef de projet. Cette réflexion aurait dû être initiée il y a quinze ans. Aujourd'hui, c'est trop tard. ». Fin de citation.

Je comprends la nécessité de densifier les zones habitées et industrielles afin de limiter le mitage du territoire, mais pas que le développement de zones d'activités économiques au Chenit se fasse au détriment de la qualité de vie des habitants ! Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, laisserez-vous nos villages se transformer en zones industrielles avec des bâtiments comme ceux à l'entrée du Brassus, ou serez-vous plus intelligents (ou plus sages...) que le Conseil communal de Morges ?

Un citoyen inquiet pour le futur de sa région,


Jean-Christophe Meylan



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission du Conseil communal nommée le 08 février 2023

Objet : Adoption d'un nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants en vue du CH Intercommunal

Préavis N° 01/2023

Au Conseil communal du CHENIT,

M. le Président

Mesdames et Messieurs,

La commission nommée par le Bureau du Conseil s'est réunie le lundi 27 février 2023, à 18h00, à l'Hôtel de Ville, salle de conférence.

Etaient présents :

Mme	Antonia Alemao Gomes	Rose-Vert
M.	Frédéric Guyon	Rose-Vert
M.	Marc Ferrari	Force 3
M.	Désiré Rusovsky	UDI
M.	Raymond Lavanchy	UDI Président et rapporteur

Les délégués municipaux étaient MM. Olivier Baudat, syndic, et Bertrand Meylan.

L'uniformisation du Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants des trois Communes de la Vallée de Joux est une condition sine qua non à la mutualisation de ces services. Dès l'instant où les réseaux informatiques communaux seront interconnectés, celle-ci sera facilitée car chaque commune utilise déjà le même programme. La volonté est que cette mutualisation soit opérationnelle en septembre de cette année pour le mieux et au plus tard pour le 01.01.2024. Il en résultera, à terme, qu'une seule licence d'utilisation du programme sera nécessaire pour les trois communes et plus une pour chacune d'elles, comme actuellement.

La Municipalité nous l'explique, la solution la plus pertinente consiste à modifier notre règlement actuel en le calquant sur ceux de L'Abbaye et du Lieu, qui sont déjà identiques.

La Commission relève d'emblée que cette mise à niveau ne sera pas sans conséquences financières pour les personnes ayant recours aux services de notre Contrôle des habitants.

Cela augmentera de manière significative l'émolument à payer pour certaines prestations actuelles, et en ajoutera de nouvelles, payantes également.

On peut certes s'offusquer d'une telle augmentation toutefois, les tarifs appliqués correspondront à ceux en vigueur dans de nombreuses communes vaudoises disposant d'un règlement récent. Le nôtre, datant de 2017, est devenu obsolète et la mutualisation désirée est l'occasion de le mettre à jour.

La Commission s'est penchée sur les quelques différences subsistant entre le document soumis à notre approbation et les règlements identiques, en vigueur à L'Abbaye et au Lieu. Celles-ci sont les suivantes :

LE CHENIT	L'ABBAYE / LE LIEU
Article premier, lettres :	Article premier, lettres :
i) Autres déclarations	i) Attestation de sortie du territoire
o) Frais de second rappel, sommation	o) Attestation pour le permis de conduire
p) Photocopies de documents (hors frais de port) 2 frs/page	p) Envoi de papiers (hors frais de port) 5 frs

Notre projet de règlement a été préalablement soumis au service juridique du SPOP pour analyse avant de faire l'objet du présent préavis. Le document transmis était une adaptation à notre nom du règlement identique en vigueur au Lieu et à L'Abbaye. Ledit service a supprimé les points ci-dessus (partie droite du tableau) car ceux-ci ne sont plus conformes à la législation actuelle. Dans la pratique, ils sont regroupés sous l'appellation « Autres déclarations ».

Le point « o » de notre projet de règlement est une erreur de rédaction car il s'agit d'un doublon avec le point « n ». Cela fera l'objet d'un amendement de notre Commission pour en demander la suppression.

Il est à relever que les prestations et tarifs figurant aux points « i » Autres déclarations, « j » Acte de mœurs, « k » Déclaration de vie et « p » Photocopies de documents (hors frais de port) sont issus de l'Arrêté fixant les émoluments administratifs des communes.

L'énoncé de l'alinéa 5 du règlement qui nous est soumis est nouveau. Il nous a été ajouté par le service juridique du SPOP. Même s'il s'agit d'une évidence, cet article doit figurer dans le règlement.

La commission tient à remercier les membres de la municipalité pour les échanges constructifs et les explications fournies à ses questions.

Au terme de son rapport et au vu de ce qui précède, la Commission vous propose, à l'unanimité, d'accepter les conclusions du préavis 01/2023 avec l'amendement qu'elle y apporte.

Le rapporteur

Raymond Lavanchy

Le Sentier, le 27 février 2023

Annexe : amendement

AMENDEMENT PREAVIS 01/2023

La Commission propose l'amendement suivant :

Article premier, lettre « o »

Frais de second rappel, sommation

CHF 10.--

Suppression de ce point qui est un doublon du point « n ».

Article premier, lettre « p »

Photocopies de documents (hors frais de port)

CHF 2.--/page

Modification de la lettre « p » par « o ».

Le rapporteur :


Raymond Lavanchy

Le Sentier, le 27 février 2023



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission du Conseil communal nommée le 8 février 2023

Objet : Réfection du parking de l'église catholique du Brassus

Préavis N° 02/2023.....

Au Conseil communal du CHENIT,

M. le Président

*Mesdames et Messieurs,
les Conseillères et Conseillers*

La commission nommée par le bureau du Conseil afin d'examiner le préavis 02/2023 s'est réunie le mardi 28 février 2023 à 17h30 sur la place de parking de l'église catholique du Brassus puis à l'Hôtel de la Lande.

Elle était composée de

Madame Anne Descuves	Rose-Vert
Monsieur Julien Matthey	F3
Monsieur Jean-Yves Bodenmann	UDI
Monsieur Dominique Heini	UDI
Monsieur Mathieu Wenger	Rose-Vert, président et rapporteur

Madame Maude Banduret (BTC), excusée

La délégation de la municipalité était composée de MM. Michel Vullioud, et Jean-Fred Capt.

Selon la municipalité, le revêtement du parking de l'église catholique du Brassus date de plus de 30 ans. La réfection de l'enrobé paraît aujourd'hui totalement justifiée. Les marquages au sol ont été effacés par le temps. Le parking comporte deux accès depuis la route cantonale, l'un directement depuis le giratoire, le second 10m plus à l'est, en direction de L'Orient. Lors de cérémonies funéraires à l'église catholique, le parking est bouclé le jour concerné.

Une fois les places de parc redéfinies, le parking comportera 8 places de parc privées et 25 publiques. Lors de la présence d'un food truck, le nombre de places publiques disponibles passerait à 23. Une prise électrique sous-clé serait installée à disposition du food truck afin d'éviter que ce dernier n'utilise un groupe électrogène.

Afin de fluidifier la circulation dans ce parking, un sens unique sera mis en place, avec fléchage au sol. L'accès au parking se fera depuis le giratoire et la sortie côté Orient. À cet emplacement, les automobilistes auront l'obligation de tourner droite afin de ne pas perturber le trafic venant en sens inverse. Les automobilistes souhaitant se rendre en direction du centre du Brassus devront emprunter la route des Ordon puis la rue de la Gare.

Selon la remarque du conseiller communal Raymond Lavanchy, les zones de traversée piétonnes entre les îlots n'ont pas la possibilité d'être peintes en rouge, comme le décrit dans le préavis. Ce marquage n'est autorisé que sur les zones de croisement avec une bande cyclable. Ces zones de traversées pour piétons devront être indiquées par une bande longitudinale telle que celle qui longe le collège de Chez-le-Maître.

Les nouveaux immeubles de part et d'autre de l'église catholique comportent une place couverte et une place extérieure par logement. Le parking de l'église catholique ne devrait donc pas servir de parking permanent aux habitants de ces bâtiments.

Concernant les servitudes dont bénéficient les propriétaires des deux immeubles récemment construits, il n'est pas possible de leur demander une participation financière pour la réfection de cette place. Les servitudes ne comprennent pas d'obligation à l'entretien du bien fond.

Afin d'éviter que ce parking ne soit « cannibalisé » par le personnel des entreprises du village, sa limitation dans le temps fera partie d'une réflexion globale de gestion des parkings dans le futur plan de mobilité, en coordination avec les deux autres communes. Des panneaux indiqueront la durée de stationnement autorisée.

Les travaux devraient avoir lieu cette année encore, sur la fin de l'été.

La commission émet les quelques suggestions et remarques suivantes :

1. Afin d'encourager la mobilité douce, prévoir un abri à vélos.
2. Avec le développement des véhicules électriques, prévoir entre 2 et 8 bornes de recharge, au minimum le tubage nécessaire.
3. Envisager qu'un jour peut-être une piste cyclable sur la route du Campe longe le trottoir et les îlots du parking.
4. Les membres de la commission sont surpris par les montants au budget : 35'500.- de prestation d'ingénieur et 275'000.- de génie civil pour un parking quasi à plat. Selon les municipaux présents une partie importante du coût du génie civil est du transport et à l'élimination du revêtement actuel.

Arrivée au terme des délibérations, la commission recommande à l'unanimité, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 02/2023 telles que présentées.

Au nom de la commission

Mathieu Wenger, rapporteur



Le Sentier, le 8 mars 2023



Conseil communal du Chenit

Rapport de la Commission permanente des Finances du Conseil Communal

Objet : Préavis n° 2/2023

Réfection du parking de l'église catholique du Brassus

Au Conseil communal du CHENIT,

Monsieur le Président

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers

La Commission des finances (Cofin) s'est réunie le lundi 27 février 2023 à la salle de la Municipalité de l'Hôtel de ville pour évoquer le préavis n°2/2023 susnommé.

Etaient présent pour la Cofin :

- MM. Pierre-Olivier Capt (Président de la Cofin), UDI
- Christophe Piguët, Force 3
- Jean-Luc Lecoultré & Nicolas Guignard, socialiste & alliés et
- Didier Vaucher-de-la-Croix (rapporteur pour ce préavis), UDI

ainsi que,

MM. Bertrand Meylan, Michel Vuilloud, et Jean-Fred Capt de la Municipalité pour répondre à nos diverses questions, Nous profitons de les remercier dans ces lignes pour leur présence, explications fournies et réponses à nos diverses questions.

la CoFin s'est penchée sur la partie financière du préavis en posant ses réflexions sur les coûts, engagement et choix du mode de financement, compte et amortissement.

Après avoir entendu les raisons et pourquoi la Municipalité a décidé d'entreprendre ces travaux la CoFin a émis une réflexion unanime qu'il est en effet utile, de rénover ce parking en mauvais état. Cependant la Commission a également fait la remarque aux Municipaux présents qu'il serait aussi opportun de trouver un moyen de garantir que des places puissent être disponibles durant la journée pour des véhicules appartenant à des habitants de la Commune et éviter que ce parking ne soit utilisé que par des pendulaires.

Les Municipaux présents ont pris notes de cette remarque et nous ont répondu qu'ils avaient à l'étude, l'éventuelle mise en place de système à horodateurs ou limitation de la durée de stationnement et introduction de macaron dédié (permettant aux habitants locaux l'utilisation prolongée du parking), ou encore d'autres systèmes. Actuellement le groupe de travail sur la mobilité planche sur différentes possibilités et attend comme la Municipalité, les résultats et

conséquences du système de parcage prochainement introduit sur la Commune de l'Abbaye pour proposer des solutions.

Afin d'éviter une réouverture des sols après travaux, il est prévu des passages pour de futur éventuel poste de recharge de véhicules électriques. La CoFin demande qu'une vérification du système d'hydrante soit également faite pour éviter des travaux futurs qui pourraient abîmer le nouveau parking mais surtout en les intégrant dans cette réfection, d'obtenir éventuellement quelques subsides ECA.

La CoFin après un rapide calcul constate que pour amortir les coûts de ce préavis, la location d'une place de parc reviendrait à 750.- Chf. par année (A tenir compte lors de l'introduction d'horodateur ou macaron).

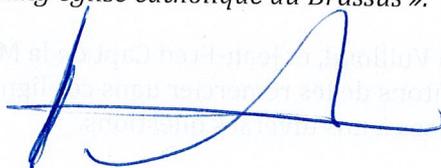
Dans les échanges entre la Municipalité et la CoFin, La CoFin a été impressionnée du montant nécessaire pour la réfection de ce parking notamment des coûts d'études pour une surface plane. De ce fait, Il a été validé par la Municipalité, la proposition de la CoFin qu'une deuxième demande d'offres sera faite après validation par le CC de ce préavis.

En finalité et compte tenu de l'état de nos comptes et investissements, la COFIN à la majorité vous conseil d'accepter les conclusions 1 à 3 ainsi que la 5 de ce préavis.

Concernant la 4^{ème} conclusion, considérant que cette dépense ne peut être réellement rentabilisée (coût annuel d'une place et réelle utilisation journalière des utilisateurs) et de la bonne santé financière actuelle de la Commune, la CoFin vous propose Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'amender cette conclusion en réduisant à **5 ans** la durée de l'amortissement de cette dépense. En effet il nous semble plus sûr d'amortir cette somme maintenant que l'économie combière est forte et ne pas nous pénaliser pour les années futures dont nous n'avons actuellement aucune visibilité. A titre informatif, sur 5 ans l'amortissement annuel représentera environ 80'000.- Chf.

La conclusion amendée serait donc :

4. D'amortir sur une durée de 5 ans, cet investissement par le compte de fonctionnement – compte 430.3311.55 « Amortissement parking église catholique du Brassus ».



Le Sentier, le 2 Mars 2023

Au nom de la Commission des Finances :

Didier Vaucher-de-la-Croix , rapporteur.

Conseil communal du



Chenit

RAPPORT

*de la Commission permanente des Finances du Conseil
Communal*

Objet : Préavis 3/2023

Souscription à l'augmentation du capital-actions et prêt
en faveur de la société VIC - Village Industriel au Chenit
SA

Au Conseil communal du

CHENIT,

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie le 27 février 2023 pour étudier le préavis. A cette occasion les conseillers présents étaient :

- Force 3 : M. Christophe Piguet
- UDI : MM. Pierre-Olivier Capt et Didier Vaucher de la Croix
- Socialistes & alliés : MM. Nicolas Guignard et Jean-Luc Lecoultrre

Etaient également présents pour la Municipalité Mme Isabelle Piguet, MM. Bertrand Meylan, Michel Vullioud et Jean-Fred Capt, ainsi que M. Reynold Keusen représentant la société VIC SA.

Nous les remercions pour les explications et réponses apportées aux questions de la COFIN.

Généralités :

Le préavis qui nous est présenté vise à permettre la construction du dernier bâtiment du village industriel, le VIC 6. Elle était prévue de longue date, et des demandes de location pour ces locaux arrivent régulièrement. C'est en particulier celle de la société « Manufacture Romain Gauthier SA », qui a signé une promesse de location de l'entier du futur bâtiment pour une durée de 10 ans, renouvelable, qui a décidé le Conseil d'Administration du VIC SA à planifier ces travaux.

Sur le fond, le bilan du VIC est excellent : le taux d'occupation des locaux est très élevé et de nombreuses entreprises de tailles variables en profitent. A l'origine, il y a 30 ans, l'idée était de diversifier le tissu économique Combièr. Cela n'a pas vraiment réussi, pratiquement tous les locataires étant directement ou indirectement actifs dans le secteur de l'horlogerie. Néanmoins, le VIC permet à des entreprises de s'installer sans devoir financer la construction ou l'achat de locaux, ce qui leur permet de préserver leurs ressources pour l'achat de machines, par exemple.

Le VIC 6 sera le dernier bâtiment construit sur ce site, car il n'y a plus de place dans le secteur. Il y a pourtant d'autres demandes, auxquelles il ne sera pas possible de répondre favorablement pour le moment. Mais Audemars-Piguet devrait libérer deux bâtiments et demi en 2027, ce qui permettra d'accueillir de nouveaux locataires. Il faut préciser que la Manufacture Romain Gauthier SA ne peut pas attendre jusque là.

Ce nouveau bâtiment sera l'oeuvre du même architecte que les autres, avec quelques petites différences au niveau de sa forme qui seront gommées par un effet trompe-l'oeil. Il sera couvert de panneaux solaires. L'intérieur du bâtiment sera aménagé par le locataire à ses frais, mais pourrait être réaménagé assez facilement s'il venait à quitter les locaux à un moment donné.

Une demande de dérogation pour la hauteur du bâtiment a été refusée, mais il comptera tout de même trois étages et un sous-sol. Au niveau du parking, il semble que le nombre de places de parc restera suffisant selon les normes cantonales.

A propos de la société anonyme :

Pour information : le bâtiment VIC 1 appartient à la Commune, et non à la société VIC SA. Il avait été question, dans les plans d'investissement, de vendre ce bâtiment. Cette vente n'est plus à l'ordre du jour, l'acheteur potentiel ayant changé d'avis.

La société VIC SA appartient à 100 % à la Commune du Chenit. A l'origine, la structure du capital avait été prévue avec des actions nominatives à 1'000.- et des actions nominatives privilégiées à 100.-, toutes donnant droit à une voix à l'Assemblée générale. Cette structure aurait permis de vendre plus de la majorité du capital tout en gardant la majorité des voix. Mais personne n'ayant manifesté d'intérêt à investir dans la société, cette stratégie n'a pas été utile. Il faut préciser également que la société n'a jamais versé de dividende jusqu'à présent, car c'est l'une des conditions à l'obtention de prêts LADE (sans intérêt).

La construction du nouveau bâtiment, et donc l'obtention d'un nouveau prêt LADE, bloquera le versement de dividende pour les 20 prochaines années.

Les comptes du VIC montrent que les 4 bâtiments lui appartenant sont déjà amortis, probablement à plus de 60 % à fin 2022 (extrapolation sur les comptes 2022 à venir). Sans parler de rentabilité, disons que la société est saine et solide, le risque principal étant de se retrouver à un moment donné avec des locaux vacants.

Financement :

Les coûts de construction de ce nouveau bâtiment sont estimés entre 5.9 et 6.2 millions de francs, dont 250'000.- par une augmentation de capital de la Commune, un prêt communal de 400'000.-, un prêt bancaire, un prêt LADE sans intérêt et les fonds-propres du VIC

Le montant du loyer prévu devrait permettre d'amortir le bâtiment en 20 à 25 ans. Une fois amorti, ce bâtiment, comme les autres, devrait devenir une source de revenu pour la commune via les dividendes du VIC SA.

La question du taux d'intérêt du prêt de la Commune du Chenit au VIC a été posée, le taux d'intérêt de 1.5 % nous paraissant bas. En effet, renseignement pris, si la Commune devait aujourd'hui contracter un emprunt sur 20 ans, elle paierait un taux d'intérêt de 2.42 %. Il nous semble injustifié de prêter de l'argent à un taux inférieur à celui auquel la Commune emprunterait, la société qui va occuper les locaux n'ayant pas besoin de loyers subventionnés. Même si actuellement l'endettement net de la Commune est très faible, on peut imaginer que, dans les 20 prochaines années, elle doit recourir à l'emprunt à un moment ou un autre. La COFIN propose donc d'adapter ce taux à 2.5 %.

Avec un prêt de CHF 400'000.-, amorti de 20'000 par année sur ²⁰ ans, soit un prêt moyen de CHF 200'000.-, cela représente une différence de CHF 2'000.- par année ou CHF 40'000.- au total qui seront ainsi récupérés dans les comptes communaux.

Conclusions :

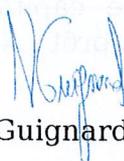
La deuxième conclusion portant sur l'amortissement de l'augmentation du capital-actions nous semble étrange : comptablement, dans le secteur privé, on ne peut amortir une participation sans justification et économiquement cela ne nous semble avoir aucun sens, le VIC ne devant pas perdre de valeur avec la construction d'un nouveau bâtiment. Mais il semble que ce soit une recommandation de la fiduciaire qui révisé les comptes communaux, et nous lui faisons confiance.

Arrivé au terme de l'étude du financement de ce préavis N° 3/2023, à l'unanimité la Commission permanente des Finances du Conseil Communal vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers à accepter les conclusions 1, 2 et 4, telles que présentées, et propose l'amendement suivant pour la conclusion 3 :

Autorise la Municipalité à accorder un prêt de CHF 400'000.- à la société VIC - Village Industriel au Chenit SA, sur une durée de 20 ans au taux de **2.50 %** moyennant un remboursement annuel de CHF 20'000.-. Ce prêt sera comptabilité à l'actif du bilan, compte 9120 « Placement du Patrimoine Financier. »

Le Sentier, le 3 mars 2023

Au nom de la Commission des Finances :



Nicolas Guignard, rapporteur.



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission du Conseil communal nommée le 08 février 2023

Objet : Projet mise en séparatif du sentier Est étape 1
Concerne Grand Rue. Carrefour des Crêtets. Rue de la Golisse
Ces secteurs seront mis en séparatif : les eaux de route et les eaux claires des biens fonds seront récoltées dans un nouveau collecteur. Le collecteur unitaire sera retiré au profit d'un nouveau collecteur d'eaux usées

Préavis N° 04 / 2023

Au Conseil communal du CHENIT,

M. le Président

Mesdames et Messieurs,

La commission nommée par le Bureau du conseil s'est réunie le 21 février 2023 à 18H30 en salle de Conférence de l'Hôtel de Ville

Etaient présents

Hussain Shah Aftab	RV
Maillefer Cyril	RV
Rithner Damien	UDI
Savoy Lionel	UDI
Benmenni Bounouar	F3

Pour nous aider à appréhender ce préavis nous étions accompagnés de Madame Maud Bauduret du bureau technique et de Messieurs Michel Vuilloud et Jean-Fred Capt

Sans vouloir polémiquer sur la prise de responsabilité et la prise de risque évoquées dans ce préavis, il va de soi qu'ils nous obligent à court ou long terme d'engager ces travaux. Le préavis étant des plus explicite je ne vous importunerai pas à poursuivre dans des explications que vous avez déjà eues.

Néanmoins, à plusieurs reprises le caractère d'urgence est ressorti dans nos conversations. Dans ce préavis il est également fait acte de partager sur certains tronçons ces frais entre la SEVJ, ValRégieaux et Sogebos.

Pour ce dernier une demande d'autorisation est en attente du canton. Sogebos profitera de ces fouilles pour raccorder la Manufacture Jaeger-LeCoultre et le long de son parcours de raccorder une vingtaine d'habitations.

La SEVJ profitera également de ces travaux pour renforcer son réseau.

ValRégieaux. Concernant la participation par voie d'obligation des biens fonds attenants qui oblige les propriétaires lors de nouveau raccordement de séparer les eaux usées, des eaux pluviales. La commission a émis le souhait de proposer un arrangement financier pour les propriétaires ne pouvant pas faire face à ces frais de raccordement.

Dans le devis proposé, nous avons demandé des explications sur les montants prévus et en particulier sur les plus ou moins 20%. Il nous a été répondu que les chiffres annoncés sont déjà majorés du dit pourcentage afin d'éviter au final un dépassement budgétaire

La commission remercie tous les intervenants pour leurs explications claires et précises.

A l'unanimité la Commission chargée d'étudier le préavis No 04/2023 vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les 4 conclusions telles que présentées dans le préavis.

Une question hors préavis reste ouverte : qu'en est-il de l'état de nos routes dans toute notre belle Vallée après tant de taconnage ?

Au nom de la commission
Votre rapporteur
B. Benmenni





Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission permanente des Finances du Conseil Communal

Objet : Préavis 4/2023

Projet de mise en séparatif du Sentier EST – 1^{ère} étape

Au Conseil communal du CHENIT,

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie le 27 février 2023 pour étudier le préavis. A cette occasion les conseillères et conseillers présents étaient :

- Force 3 : M. Christophe Piguet
- UDI : MM. Pierre-Olivier Capt et Didier Vaucher de la Croix
- *Rose - vert.e.s*
Socialistes & alliés : MM. Nicolas Guignard et Jean-Luc Lecoultre

Etaient également présents pour la Municipalité MM. Bertrand Meylan, Michel Vullioud et Jean-Fred Capt.

Nous les remercions pour les explications et réponses apportées aux questions de la COFIN.

Financement

L'objet cité en titre ne figure pas dans le plan des investissements 2023 (selon préavis N° 12/2022 – Budget 2023), mais entre 2024 et 2025 dans le plan de législature 2021-2026.

Les travaux nécessiteront 3 phases, de 2023 à 2025. Il n'y a pas de subside attendu pour ce genre de travaux.

La Municipalité propose de prélever le montant nécessaire sur les liquidités courantes, au besoin en ayant recours à l'emprunt, dans la limite du plafond d'endettement de 40 millions de francs

L'endettement ^{brut} net actuel (31.01.2023) se monte à CHF 10'097'921.00

Cette dépense sera portée à l'actif du bilan, dans les investissements du patrimoine administratif au compte 9141.50 et le montant amorti sur 30 ans au maximum (compte 460.3311.12).

Arrivé au terme de l'étude du financement de ce préavis N° 4/2023, à l'unanimité la Commission permanente des Finances du Conseil Communal vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers à accepter les conclusions telles que présentées.

Le Sentier, le 01 mars 2023

Au nom de la Commission des Finances :

Jean-Luc Lecoultre, rapporteur.



Corrections le 20.03.2023





Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission du Conseil communal nommée le 8 février 2023.

Objet : Plan d'affectation communal (PACom)

Préavis N° 05/2023

Au Conseil communal du CHENIT,

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis en question s'est réunie le lundi 6 mars 2023 à l'Hôtel de Ville du Sentier. Les commissaires suivants étaient présents :

Mme Adriane Bossy, Roses-verts
Mme Rahma Mangin, UDI
M. Marc Ferrari, Force 3
M. Stéphane Reymond, UDI
M. Francisco Sanchez, Roses-verts
M. Frédéric Simond, Roses-verts
M. François Villard, Force 3
M. Daniel Kämpf, UDI, Président-rapporteur

La commission a pu compter sur les explications des personnes suivantes, particulièrement actives sur ce dossier :

Mme Carole Dubois, Municipale
M. Olivier Baudat, Syndic
M. Arthur Lespagnol, Technicien communal
M. Philippe Gmür, Mandataire externe

Nous remercions chaleureusement les personnes ci-dessus pour leurs nombreuses explications et notamment la transparence dans les conséquences de l'adoption, respectivement du refus de ce préavis.

Préambule

Au vu de la sensibilité du sujet et de l'importance des enjeux pour la Commune et ses citoyens, la commission tient à définir son rôle en préambule de ce préavis. En effet, il est important de préciser que la commission n'entre en piste qu'à la fin d'une longue procédure en vue de l'adoption du nouveau PACom. Son rôle n'est pas de revenir sur chaque considération des nombreuses études techniques, ni sur les différents articles du nouveau règlement, et encore moins sur les décisions de changement d'affectation et de dézonage de certaines surfaces.

La commission s'est donc immergée dans ce thème afin de veiller à la bonne exécution des travaux de la municipalité dans le cadre de ce remaniement majeur, et notamment du traitement des oppositions. La commission revient vers vous, chères conseillères et chers conseillers, de la manière la plus digeste et concise possible, en vous rapportant ses observations.

Procédure

Le 3 mars 2013, le peuple suisse a accepté à 62.9 % la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), avec une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014, dans le but de freiner le mitage du territoire en densifiant les centres. Charge ensuite aux cantons de mettre en œuvre la nouvelle législation par le Plan directeur cantonal. Puis revient ensuite aux communes de rendre leur PACom conforme aux nouvelles règles du jeu définies et interprétées par les cantons. Définir et densifier les périmètres de centres, dézoner des terrains constructibles, tout ce qu'il y a de plus populaire dans les campagnes.

Les communes vaudoises avaient un délai au 30 juin 2022 pour valider leur nouveau PACom. 169 d'entre elles n'ont pas tenu le délai, dont la nôtre. La faute à qui ? N'allez pas chercher les coupables dans nos murs. C'est plutôt la complexité de l'exercice et la charge administrative également répercutée sur les services cantonaux qui ont eu raison du calendrier.

Car c'est bien de cela qu'on parle. Des directives rigides imposées par le canton, laissant extrêmement peu de marge de manœuvre aux communes, qui doivent notamment :

- Définir les périmètres de centre à densifier
- Définir les différentes zones d'affectation
- Rédiger la réglementation qui accompagne les nouveaux plans
- Définir les zones constructibles à déclasser en dehors des périmètres de centre.

Précisons ici que les plans partiels d'affectation des zones industrielles et autres affectations ne sont pas concernés par le PACom, mais certaines seront définies et proposées au conseil communal dans un second temps.

Enjeux pour la Commune du Chenit

Concrètement, il faut composer désormais avec deux périmètres de centre (intégrant comme point central les gares du Brassus et du Sentier), au lieu de trois, voire quatre imaginés au début des négociations avec le Canton. Ces périmètres de centre, considérés comme bien desservis par les transports publics et proche des commodités, permettent une densification plus importante avec des règles de construction plus souples. Ces périmètres définis se basent sur un potentiel d'accroissement de la population de 1.7 % par an pendant les 15 prochaines années pour définir les réserves de terrain tolérées.

Hors de ces deux périmètres de centre, un accroissement de la population de 0.75 % par an est pris en compte pour définir les réserves de terrain à bâtir qui pourront être conservées. Résultat des courses, ce sont 20 hectares de terrain qui doivent perdre leur potentiel constructible dans notre commune, en passant en zone de verdure ou en zone agricole. Là aussi, le canton définit clairement les zones qui doivent prioritairement être déclassées.

Parallèlement aux travaux qui concernent nos villages, le PACom permet aussi de régulariser la situation du parking des skieurs, à l'entrée de la Combe des Amburnex. Ce parking en terrasse est aujourd'hui encore colloqué en zone sylvo-pastorale, soumise à la législation forestière. Ce projet de « défrichage » ne prévoit pas d'abattage, mais vise à retirer cette surface de la zone forestière, pour permettre ensuite une stabilisation du revêtement, soit un goudronnage qui permettrait de protéger le sous-sol en récupérant les eaux d'écoulement du parc. Ces travaux feront l'objet d'un préavis séparé et d'un permis de construire, cas échéant.

Aboutissement

Après plusieurs années de travail, la municipalité a déposé au canton un dossier complet en novembre 2019 pour un examen préalable par les services concernés. Le canton a rendu son verdict en septembre 2020 avec un certain nombre de compléments ou corrections à apporter.

La municipalité a ensuite été en mesure de mettre le PACom à l'enquête publique du 3 novembre au 2 décembre 2021, après une séance d'information publique le 26 octobre 2021. A l'issue de cette première enquête, 28 oppositions ont été déposées, essentiellement par des particuliers. Tous les opposants ont

ensuite été reçus par la municipalité et un certain nombre de solutions ont pu être trouvées en accord avec les opposants.

A noter qu'une option « élégante » a pu être appliquée à de nombreuses parcelles aujourd'hui non bâties, dans et hors des périmètres de centre, à savoir une obligation de réalisation dans les 12 ans à compter de la mise en œuvre du PACom, sous peine d'être taxé à l'échéance du délai.

Tenant compte d'une marge de manœuvre réduite de la municipalité, des adaptations de faible envergure ont néanmoins pu être apportées au PACom, qui a nécessité une enquête complémentaire du 24 août au 22 septembre 2022. Suite aux audiences de conciliation et aux modifications, 14 oppositions ont été retirées par les opposants. 5 oppositions sont devenues caduques, car le nouveau plan prend en compte les modifications demandées. Elles sont néanmoins maintenues dans le cas où le PACom serait refusé ou modifié.

Il reste 9 oppositions ouvertes aujourd'hui, dont 6 concernent précisément des dézonages de terrain constructible. Bien entendu, et malgré les explications fournies, il n'est pas agréable pour nous autres commissaires de vous demander de lever des oppositions déposées légitimement par nos collègues, voisins, amis et électeurs, mais il est de notre devoir de rendre la commune du Chenit conforme à des règles décidées démocratiquement par le peuple en 2013.

Il est à préciser aussi que la commune n'a pas, et n'a pas eu la possibilité de monnayer les oppositions par une compensation financière aux surfaces déclassées. Cette possibilité prévue par la LAT n'est pas de compétence communale, mais bien cantonale, et la procédure ad hoc ne pourra pas débiter avant l'entrée en vigueur du nouveau PACom.

Durant ses délibérations, la commission s'est permis une analyse pragmatique et fait les constats suivants :

- Un refus du préavis renvoie le travail à l'expéditeur, sans aucune certitude que la nouvelle copie revienne plus belle, tant la marge de manœuvre est faible pour répondre aux exigences cantonales.
- Un refus du préavis risque de bloquer bon nombre de projets de développement par des oppositions systématiques du canton. Sans compter que la zone réservée décidée en 2019 serait maintenue, figeant également le potentiel constructible des nombreuses parcelles concernées.

- En revanche, l'acceptation du PACom mènera à sa validation définitive par le canton et nous permettra de construire le développement de la commune sur des bases solides.
- Il est évident que les oppositions désavouées ce soir subissent un contre-coup. Néanmoins et pour les plus sensibles d'entre-elles, des voies de recours existent et n'auront pour conséquence un effet suspensif que sur les zones concernées, espérons-le.

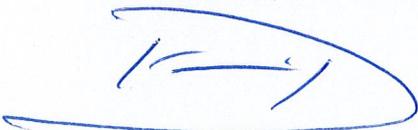
Durant son analyse, il apparaît à la commission que la municipalité a utilisé la marge de manœuvre dont elle disposait, eu égard aux directives contraignantes fédérales et cantonales. Le PACom présenté dans ce préavis répond de manière pragmatique tant à la volonté du peuple qu'à la nécessité de développement de notre commune.

Au surplus, il semble que les oppositions ont été traitées de manière circonstanciée jusqu'ici, pour arriver à un nombre relativement faible d'oppositions encore ouvertes. Ces oppositions pourraient déboucher sur des procédures individuelles, sans pour autant ralentir le projet global.

Au terme de ses délibérations, la commission vous propose à l'unanimité d'accepter la conclusion n° 2 (projet de défrichement).

La commission vous invite en outre à la majorité à accepter les conclusions n° 1, 3, 4, 5 et 6.

Le Brassus, le 13 mars 2023



Daniel Kämpf, Président-rapporteur

Conseil communal du Chenit

Amendement

Objet: règlement sur le plan d'affectation communal et sur les constructions, article 39 Toitures alinéas 2 et 3, et article 48 Économie d'énergie et énergies renouvelable alinéas 4, 6 et 9.

Arguments:

Au vu du développement industriel sur notre commune, et par conséquent le besoin en construction des bâtiments dédiés - dans le but de garantir le maintien des qualités architecturales et historiques des villages concernés - il me semble important de ne pas autoriser la construction des bâtiments à toit plat. C'est pourquoi, je propose la suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 39, la suppression de l'alinéa 4 de l'article 48, la modification des alinéas 6 et 9 de l'article 48, et par conséquent la restructuration des alinéas des articles en question.

Textes de l'amendement:

Article 39 Toitures

2 La Municipalité peut autoriser des toitures plates aménagés en toiture terrasses engazonnées pour autant qu'elles s'intègrent harmonieusement à l'environnement construit et naturel.

Suppression de l'alinéa.

3 Dans les zones d'activités, les toitures ont une pente comprise entre 35 et 70 % ou sont plates et aménagées en terrasses non accessibles engazonnés, au moyen d'espèces indigènes en station.

Suppression de l'alinéa.

Article 48 Économie d'énergie et énergie renouvelable

4 Des installations solaires peuvent être aménagées sans autorisation sur des toitures plates dans les zones d'activités, les zones d'utilité publique et les zones mixtes pour autant que les dispositions du règlement d'affectation soient respectées et que ces installations ne portent pas d'atteinte majeure aux biens culturels d'importance nationale ou cantonale.

Suppression de l'alinéa.

6 Pour apprécier la conformité des installations solaires aux alinéas 3 et 4, un dossier est transmis préalablement à la commune. Il contient un extrait du plan cadastral et un croquis ou un plan présentant l'installation.

Modification de «aux alinéas 3 et 4» par «l'alinéa 3».

9 La carte des secteurs d'énergie mentionnée aux alinéas 7 et 8 est disponible à la commune.

Modification de «aux alinéas 7 et 8» par «aux alinéas 6 et 7»

La restructuration des alinéas de l'article 39 Toitures, et de l'article 48 Économie d'énergie et énergie renouvelable serait la suivante:

Conseil communal du Chenit

Article 39 Toitures

- 1 Dans les zones mixtes d'habitation et d'activités, la pente des toitures est comprise entre 35 et 70%.
- 2 L'avant-toit de la façade pignon n'excède pas 50 cm et 80 cm sur la façade chéneau. Toutefois, si la façade comporte un balcon, l'avant-toit peut le couvrir entièrement.
- 3 En principe, la couverture des toits à pans est réalisée au moyen de tuiles, de tôles thermolaquées ou en matériaux d'aspect jugé équivalent. La Municipalité se réserve le droit d'imposer un choix de matériau.
- 4 Les superstructures en toiture sont limitées au minimum techniques indispensable et regroupées dans des volumes compacts intégrés au caractère architectural du bâtiment.

Article 48 Économie d'énergie et énergie renouvelable

- 1 Les bâtiments neufs ou rénovés atteignant des performances énergétiques sensiblement supérieures aux normes en vigueur bénéficient d'un bonus supplémentaire de 5% dans le calcul des coefficients d'occupation ou d'utilisation du sol.
- 2 L'utilisation active et passive des énergies renouvelables est encouragée.
- 3 Les installations solaires suffisamment adaptées aux toits au sens de la législation fédérale et qui ne portent pas atteinte majeure aux biens culturels d'importance nationale ou cantonale ne nécessitent pas d'autorisation.
- 4 Les autres installations solaires, notamment les installations au sol, sont soumises à autorisation.
- 5 Pour apprécier la conformité des installations solaires à l'alinéa 3, un dossier est transmis préalablement à la commune. Il contient un extrait du plan cadastral et un croquis ou un plan présentant l'installation.
- 6 À l'intérieur des secteurs d'énergie de réseau de chauffage à distance, toute construction nouvelle, et celle faisant l'objet d'une rénovation complète, d'un agrandissement ou d'une modification du système de chauffage ou d'un élément important de leur installation de chauffage doit se raccorder au réseau alimenté majoritairement par des énergies renouvelables, conformément à la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne).
- 7 En dehors des secteurs d'énergie du réseau de chauffage à distance, l'utilisation d'énergies renouvelables doit en principe être privilégiée pour des nouvelles constructions, les rénovations lourdes et les transformations comprenant le changement d'installation de chauffage, en favorisant les énergies mentionnées dans la carte des secteurs d'énergie en fonction de leurs disponibilité sur le territoire.
- 8 La carte des secteurs d'énergie mentionnée aux alinéas 6 et 7 est disponible à la commune.

Le 20 mars 2023

Fábia Christina Meylan

